
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 28 avril 1971. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — Le président a tout d'abord exprimé les regrets de la commission à l'occasion du départ de M. Charles Durand nommé à la Commission des Affaires économiques et du Plan, et présenté ses vœux de bienvenue à M. Jacques Moquet.

M. Minot a été désigné officieusement par la commission pour rapporter le projet de loi (n° 1606 A.N.) modifiant la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Cogniot sur la proposition de loi (n° 135, session 1970-1971) de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues tendant à commémorer le centième anniversaire de la Commune de Paris qui fut le premier Gouvernement socialiste du monde.

M. Cogniot a fait valoir qu'une célébration officielle de l'anniversaire de la Commune de Paris s'imposait pour quatre raisons :

1° La Commune fut une affirmation du patriotisme populaire face à la défaillance des chefs militaires et de la classe bourgeoise ;

2° La Commune a sauvé la République en incarnant l'idéal républicain contre une Assemblée Nationale monarchique élue sur une méprise ;

3° La Commune a fait œuvre démocratique dans les domaines scolaire, économique et social, autant par les mesures qu'elle a prises que par les programmes qu'elle proposa ;

4° La Commune fut un signe avant-coureur de la société socialiste et des sociétés nouvelles du xx^e siècle.

En conclusion, M. Cogniot a proposé d'adopter le texte de la proposition de loi après quelques modifications de détail.

M. Habert a déposé une motion tendant à ne pas examiner le texte de la proposition de loi et à ne pas demander son inscription à l'ordre du jour du Sénat. Il a estimé, en effet, que loin d'être un exemple digne d'être célébré, la Commune de Paris fut un des épisodes les plus tristes de l'histoire de France. Il n'est pas opportun, selon lui, que le Sénat souhaite la commémoration d'une guerre civile en présence de l'ennemi et d'une rébellion violente contre la représentation nationale régulièrement élue. Malgré les idéaux généreux de la Commune, les résultats de son action ne peuvent pas, a-t-il affirmé, être considérés comme positifs.

M. Cogniot répondit en invoquant, à l'appui de son interprétation, les travaux récents de l'historiographie.

La commission a adopté par 14 voix contre 7 la motion déposée par M. Habert.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 28 avril 1971. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a, tout d'abord, désigné M. Durieux pour représenter le Sénat au sein de la Commission parlementaire chargée du contrôle périodique du F. O. R. M. A. en remplacement de M. Blondelle, décédé.

Elle a également désigné M. Gargar comme rapporteur du projet de loi (n° 197, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant diverses dispositions du Code des douanes.

M. Sambron ayant dû, pour des raisons de santé, abandonner le rapport sur le projet de loi (n° 175, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne, c'est M. Collomb qui a été appelé à le remplacer, avec l'accord unanime des commissaires.

Ceux-ci ont procédé, ensuite, à un premier échange de vues sur le projet de loi (n° 140, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant la loi du 10 juillet 1965 relative à l'acquisition d'habitations à loyer modéré.

M. Chauty, rapporteur, a, tout d'abord, rappelé les conditions dans lesquelles les propositions de loi de MM. les députés Peretti et Rey avaient été adoptées par le Parlement en 1965 et la position prise par le Sénat qui, après avoir tenté d'amender le texte en première lecture, avait rejeté les rédactions proposées par l'Assemblée Nationale en deuxième et troisième lectures, puis le texte de la Commission mixte paritaire. Il a souligné, ensuite, la faible portée pratique de la loi du 10 juillet 1965 en indiquant que, sur 460.965 logements H. L. M., 6.660 avaient fait l'objet d'une demande d'acquisition et que 1.262 seulement de ces demandes étaient en instance de règlement.

Concernant le nouveau projet de loi, le rapporteur a montré que son objet essentiel était d'empêcher les organismes H. L. M. de s'opposer aux demandes des candidats acquéreurs, notamment en permettant au préfet de nommer un administrateur *ad hoc*, chargé éventuellement de l'instruction du dossier.

Au cours du débat qui s'est instauré ensuite et dans lequel sont intervenus, outre le président et le rapporteur, MM. Bou-loux, Chatelain, Collomb, Filippi, Junillon, Mistral, Pauzet, Voyant et Vadepiéd, les différents intervenants ont plus particulièrement fait ressortir les points suivants :

— nécessité de préserver le patrimoine immobilier locatif pour permettre une mobilité suffisante de la main-d'œuvre, condition du développement industriel ;

— possibilité pour les salariés les plus favorisés d'acheter un logement en dehors des H. L. M. dans des conditions assez avantageuses ;

— souci de préserver l'autonomie des organismes H. L. M. et, notamment, de ne pas permettre au représentant du pouvoir exécutif d'intervenir directement dans leur gestion ;

— difficultés à prévoir quant à l'établissement d'un régime de copropriété entre les organismes H. L. M. et les nouveaux propriétaires ;

— incompatibilité entre les intentions légitimes des nouveaux propriétaires d'améliorer, voire de moderniser, l'immeuble et le caractère social que celui-ci doit conserver tant qu'il y reste un seul locataire ;

— possibilité de remédier aux difficultés financières actuelles des H. L. M. dues en particulier au niveau trop bas des loyers en relevant la prime des logements.

Compte tenu de ces prises de position, M. Chauty a proposé à ses collègues d'opposer, en leur nom, la question préalable à l'examen de ce texte par le Sénat et cette suggestion a reçu l'accord unanime de la commission, étant entendu que, si la question préalable n'était pas adoptée, la commission s'efforcerait ensuite d'amender assez notablement le projet.

La commission a également procédé à un premier échange de vues sur la proposition de loi (n° 4, session 1970-1971) de M. Restat concernant l'indemnisation des agriculteurs victimes des calamités agricoles.

M. Restat, qui avait été précédemment nommé rapporteur de sa proposition de loi, a brièvement rappelé l'objet de ce texte qui tend, d'une part, à rapprocher le sinistré de la source d'indemnisation par la création de fonds régionaux, régis par le préfet régional assisté d'une commission régionale, d'autre part, à simplifier les formalités d'indemnisation en abandonnant le principe des calamités assurables et non assurables pour ne retenir que la notion de pertes réelles couvertes par l'assurance qui devra être souscrite par l'exploitant à un taux raisonnable.

Après un échange de vues auquel ont participé MM. Gargar, Bouneau et Junillon, la commission s'est prononcée en faveur de la refonte de la loi du 10 juillet 1964 dans le sens indiqué par son rapporteur. Elle entend ainsi mettre l'accent sur la nécessité d'alléger, de simplifier et d'accélérer les procédures d'indemnisation des dommages. En conséquence, il a été décidé que M. Restat présenterait son rapport au cours d'une séance ultérieure.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu M. André Bettencourt, Ministre chargé du Plan et de l'Aménagement du Territoire, qu'accompagnait M. Jérôme Monod, délégué à l'Aménagement du Territoire, sur le projet de loi tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne.

Après avoir relaté les conditions dans lesquelles s'était déroulé le débat à l'Assemblée Nationale, M. André Bettencourt a indiqué les raisons du dépôt de ce projet de loi : la décentralisation tertiaire doit aller plus loin encore et

l'aménagement de la région parisienne pose un certain nombre de problèmes d'emplois et de logements. La province ne peut se contenter d'emplois non qualifiés et la concentration en région parisienne soumet les intéressés y travaillant à des conditions pénibles, contraires à la bonne évolution de notre économie (temps perdu en transports, perte sensible de carburant, etc.).

Le projet de loi prévoit donc l'augmentation de la redevance sur la construction des bureaux de 200 à 500 F (celle sur les locaux industriels restant fixée à 200 F) et l'affectation de ces redevances pour moitié à la région parisienne et, pour l'autre moitié, à la province ; ceci correspond à la nécessité d'une « modulation » rééquilibrant la répartition des activités tertiaires dans la région parisienne.

Pourquoi supprimer « la prime de démolition » s'est demandé le ministre. Elle n'avait qu'un pouvoir d'incitation limité et son règlement n'intervenait que très tard. Il semble donc plus efficace d'affecter le produit des redevances à des actions directes, bonifiant notamment le prix des terrains industriels en province et favorisant la décentralisation des activités tertiaires.

Pourquoi cette répartition du produit des redevances, moitié pour la région parisienne, moitié pour la province ? Il est normal que les industriels de la première en bénéficient et que, d'autre part, la décentralisation en province en soit facilitée. Il serait souhaitable que les amendements du Sénat ne soient pas déposés en sens contraire, ce qui porterait atteinte à l'économie du projet.

Celui-ci a fait l'objet d'une étude approfondie, a dit M. Bettencourt, et il est important de faire œuvre utile et juste : « la politique d'aménagement du territoire est d'ailleurs une politique de solidarité ». « Il est temps de réagir et de rééquilibrer l'Est et l'Ouest, a déclaré M. Bettencourt, et la répartition par moitié doit actuellement convenir aux élus de la province comme à ceux de la région parisienne », ce qui donne à ce texte beaucoup d'importance, car il est urgent d'aller au-devant des difficultés et de corriger davantage le mouvement naturel des implantations industrielles et tertiaires.

A. M. Bertaud, qui demandait si l'on avait une estimation de la valeur de ces redevances, il a été répondu qu'elles s'élevaient, en 1969, à 100 millions de francs, la même somme étant attendue pour 1970 ; on pense que le produit final pourrait s'élever à 130-140 millions de francs.

Le rapporteur du projet de loi, M. Collomb, a posé diverses questions relatives à ce même montant des redevances, à la procédure « d'agrément » et à la date d'application du texte : le ministre a notamment indiqué que la loi ne serait pas rétroactive.

D'autres sénateurs ont également posé des questions à M. Bettencourt et à ses collaborateurs, notamment M. Chauty, M. Mistral (sur les compensations concrètes de ce texte pour la province ; à ce propos, le ministre a précisé que si la situation de l'emploi en France, pays où la psychologie sociale est très sensible, n'était pas inquiétante, il fallait précisément aider les régions où le problème se pose déjà) ; M. Jean Colin (notamment sur les rapports de Paris et de la banlieue, qui lui sert de plus en plus de « dortoir ») ; M. Chatelain (sur l'importance de la durée des déplacements des travailleurs) ; M. Beaujannot, M. Junillon (sur l'insuffisance du taux de la redevance et sur le phénomène de la prolifération des bureaux à Paris) ; M. Pauzet (sur l'incitation réelle du taux actuel de la redevance) ; M. Chavanac et le président lui-même (sur la multiplication, apparemment sans contrainte, des grands centres commerciaux à succursales multiples).

Au cours de ses réponses, M. André Bettencourt a notamment déclaré que :

— le Président de la République lui-même avait beaucoup insisté sur le développement des « villes moyennes » de province, développement qui coûtera beaucoup moins cher à la Nation que l'actuelle concentration de population autour de Paris et de quelques très grandes métropoles ;

— il fallait limiter « les migrations alternantes » nuisibles à notre économie ;

— le fait d'habiter un pays libéral n'excluait cependant pas la multiplication des obligations dues à la vie économique ; la loi doit donc évoluer au fur et à mesure des événements, s'efforçant de « coller » à la réalité — ce qui est le rôle difficile du Parlement et du Gouvernement ;

— les primes à la décentralisation allouées ont tout de même quadruplé depuis 1968 et le Gouvernement fait le maximum dans ce sens, afin que les régions qui en ont le plus besoin en bénéficient ;

— Paris doit conserver son véritable caractère de capitale nationale et internationale et, pour cela même, ne pas être « sur-encombré », comme c'est actuellement le cas.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 28 avril 1971. — *Présidence de M. André Monteil, président.* — La commission a entendu des exposés présentés par MM. Armengaud et Motais de Narbonne, sénateurs représentant les Français de l'étranger, sur la mission qu'il viennent d'effectuer dans la presqu'île indochinoise.

Des nombreux contacts qu'ils ont pu avoir tant avec la colonie française qu'avec les autorités politiques du Laos, du Cambodge et du Sud Viet-Nam, ils ont recueilli l'impression d'une situation très nettement améliorée par rapport à 1967, date de leur précédent voyage : alors qu'en 1967, les demandes de rapatriement en métropole de la part de nos compatriotes étaient très nombreuses, elles ont pratiquement disparu actuellement, les Français installés là-bas considérant que les progrès de la pacification leur permettent de poursuivre leur activité dans des conditions satisfaisantes.

Si en 1967 on ne pouvait guère quitter Saigon, il est maintenant possible de circuler librement dans presque tout le Sud Viet-Nam, grâce notamment à l'auto-défense des paysans à qui on a fourni des armes et qui sont prêts éventuellement à s'en servir.

Les autorités sud-vietnamiennes qui ont reçu amicalement les sénateurs français ont exprimé le souhait d'un développement de leurs relations commerciales et culturelles avec tous les pays occidentaux et notamment avec la France ; plusieurs personnalités politiques ont exprimé leur regret que l'attitude officielle française à l'égard de leur pays soit trop peu compréhensive et réserve trop souvent ses faveurs au gouvernement d'Hanoï, ce qui semble d'ailleurs d'autant plus anormal qu'il n'existe plus un seul établissement ni un seul Français installé au Nord Viet-Nam alors que la présence culturelle et économique française au Sud reste très importante et peut s'épanouir librement.

Ces exposés ont donné lieu à un large échange de vues auquel ont participé notamment MM. de Chevigny, le général Béthouard, Giraud, Barrachin et le président.

Puis la commission a désigné M. Gaston Monnerville comme rapporteur du projet de loi (n° 184, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'adhésion à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Enfin, M. de Chevigny a donné connaissance à la commission de son rapport sur le projet de loi (n° 174, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, portant code du service national. Après avoir souligné le caractère politique du projet qui réaffirme l'universalité du service national, et après avoir rappelé que ce service est un des moyens les plus efficaces pour former et maintenir l'esprit de défense en France, le rapporteur a examiné le texte du projet de loi. Indiquant que dans l'ensemble ce dernier codifie et clarifie les dispositions législatives antérieurement votées sur le service national, il s'est attaché plus particulièrement aux mesures nouvelles, palliant des manques ou améliorant des mesures antérieures ; il s'agit de la définition apportée à la notion de « Mort en service commandé », du service des jeunes gens ayant encouru avant leur appel une peine de prison d'un an ou plus, et des modalités du service des objecteurs de conscience. Il a proposé à la commission six amendement de forme, et un amendement tendant à préciser que le service actif de défense sera accompli dans le corps de défense lorsque ceux-ci seront constitués de façon permanente. Ces amendements ont été adoptés.

M. Bayrou a posé la question de savoir si les vétérinaires du contingent ne devraient pas accomplir leur service dans des conditions semblables à celles dans lesquelles les médecins et pharmaciens-chimistes accomplissent le leur. La commission n'a pas pris de position définitive sur ce point.

Le rapport de M. de Chevigny tendant à l'adoption du projet de loi a été adopté.

AFFAIRES SOCIALES

Jeudi 29 avril 1971. — *Présidence de M. Lucien Grand, président.* La commission a entendu M. Fontanet, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population, sur l'ensemble des questions intéressant son département ministériel.

Le ministre a abordé en premier lieu les problèmes de l'emploi. Après une évolution préoccupante du marché de l'emploi au cours des trois premiers trimestres de 1970, la conjoncture est actuellement plus favorable. Une politique active devra être menée pour éviter les déséquilibres : cette politique portera, en priorité, sur la formation professionnelle et sur le renforcement des moyens de l'Agence nationale pour l'emploi.

Le ministre s'est montré tout particulièrement préoccupé par les problèmes d'emploi des jeunes et des vieux travailleurs. Pour les premiers, une expérience intéressante a d'ores et déjà été tentée avec succès dans certains départements où les entrepreneurs ont été engagés à pré-embaucher des jeunes travailleurs dont la formation professionnelle est assurée pour moitié par des fonds publics.

Pour les travailleurs âgés, les règles concernant la période de référence prise en compte pour le calcul de la retraite pourraient être modifiées dans un sens plus favorable aux travailleurs dont les revenus diminuent en fin de carrière.

Le ministre a ensuite abordé les problèmes posés par l'immigration. 90.000 travailleurs portugais ont récemment franchi la frontière. Malgré les facultés d'assimilation de cette main-d'œuvre, son accueil soulève des problèmes délicats. Afin de normaliser cette immigration, la France a signé avec le Portugal un accord qui prévoit l'entrée d'un contingent annuel de 65.000 travailleurs par la voie de l'Office national d'immigration.

En ce qui concerne le logement des travailleurs immigrés, M. Fontanet s'est montré favorable à une réforme de son mode de financement et de la contribution qu'y apportent les employeurs.

Puis, le ministre a présenté à la commission certains projets dont le Parlement doit être saisi au cours de la session : réforme de la loi sur les conventions collectives ; périodicité du paiement des salaires ; réduction de la durée du travail ; mise à jour des pénalités aux infractions à la législation du travail ; enfin, projets sur la formation professionnelle. A propos de ces derniers textes, le ministre s'est étendu sur les problèmes de la formation professionnelle des adultes.

Le ministre a ensuite répondu aux questions :

— du président, sur la situation dramatique des travailleurs africains bloqués aux frontières et sur le développement insuffisant des foyers de jeunes travailleurs ;

— de M. Messaud, sur la formation des formateurs professionnels de la Formation professionnelle des adultes (F. P. A.) et sur le placement des handicapés physiques par l'Agence nationale pour l'emploi ;

— de M. Souquet, sur le statut du personnel de la F. P. A. ;

— de M. Gravier, qui a demandé des précisions sur les projets du Gouvernement en vue de renforcer l'efficacité de

l'Agence nationale pour l'emploi, en particulier en matière d'association des organisations professionnelles à sa gestion, et en vue de renforcer les effectifs de l'inspection du travail ;

— de M. Marie-Anne, sur le rôle de l'Agence nationale pour l'emploi aux Antilles et sur le logement des travailleurs entrés en métropole par l'intermédiaire du B. U. M. I. D. O. M. ;

— de M. Collery, sur le logement des immigrants dans les localités de faible importance.

Le ministre s'est particulièrement étendu sur les problèmes posés par l'efficacité de l'Agence nationale pour l'emploi : non seulement ses services ne sont pas encore implantés dans tous les départements, mais encore dans ceux où elle exerce déjà son action les effectifs dont elle dispose sont souvent insuffisants pour permettre une prospection efficace des offres de travail.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 28 avril 1971. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a entendu M. Jean Taittinger, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget, sur le projet de loi (n° 196, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, portant règlement définitif du budget de 1969.

M. Alex Roubert, président, a tout d'abord exposé les motifs qui avaient conduit la commission à réserver sa position sur le projet de loi de règlement jusqu'à l'audition du Secrétaire d'Etat.

M. Pellenc, rapporteur général, a rappelé quelques-uns des points essentiels du rapport de la Cour des Comptes sur la gestion budgétaire 1969. Il a critiqué l'usage fait dans le passé des possibilités dont dispose le Gouvernement en matière d'annulations, de virements ou d'ouvertures supplémentaires de crédits.

Il a formulé le vœu que la latitude laissée au Gouvernement dans la gestion des crédits budgétaires, conformément aux dispositions de la loi organique relative aux lois de finances, trouve sa contrepartie dans un contrôle parlementaire *a posteriori* plus efficace, notamment à l'occasion du vote de la loi de règlement.

M. de Montalembert a souligné l'intérêt que présenterait une étude des modalités d'exercice du contrôle budgétaire tel qu'il est assuré par le Parlement britannique.

M. Jean Taittinger, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget, a, tout d'abord, souligné l'effort fait par le Gouvernement dans les dernières années pour rapprocher la date de dépôt du projet de loi portant règlement définitif du budget de la clôture de l'exercice budgétaire.

Il a rappelé les conditions assez exceptionnelles qui avaient caractérisé la situation financière de l'année 1969. Malgré ces circonstances, les annulations, virements et transferts de crédits n'ont pas été, en 1969, supérieurs à ceux qui avaient été nécessaires en 1968. Les dépassements de crédits n'ont représenté que 1,2 p. 100 du budget, au lieu de 1,6 p. 100 en 1968, et n'ont concerné, pour la quasi-totalité, que des crédits évaluatifs.

Le secrétaire d'Etat a insisté sur le fait que le découvert budgétaire constaté en 1969 n'a finalement été que de 1,5 milliard de francs au lieu de 11,5 milliards en 1968, ceci grâce à une augmentation des dépenses (+ 10,7 %) inférieure à la progression des recettes (+ 18,8 %), alors que la loi de finances initiale pour 1969 prévoyait un découvert de 6,4 milliards.

Le secrétaire d'Etat s'est enfin engagé à tenir le plus grand compte des observations formulées par la Cour des Comptes et par la commission.

Après le départ du secrétaire d'Etat, un débat s'est ouvert. M. Pellenc, rapporteur général, après avoir commenté les déclarations du secrétaire d'Etat, a déclaré qu'il n'estimait pas opportun de proposer le rejet du projet de loi de règlement.

M. Armengaud a constaté à la lecture du rapport de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale que les députés avaient pris conscience des excès commis pour l'exercice budgétaire 1969 et il a estimé que, dans ces conditions, il n'était pas nécessaire de provoquer la constitution d'une commission mixte paritaire en rejetant le projet de loi.

MM. Coudé du Foresto et de Montalembert ayant exprimé des conclusions analogues, M. Alex Roubert, président, après avoir regretté que le rejet éventuel d'un projet de loi de règlement n'ait aucune conséquence pratique, a constaté que la commission adoptait les conclusions du rapporteur général.

La commission a entendu ensuite une communication de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, sur la situation économique et financière au printemps 1971.

Celui-ci, après avoir présenté brièvement la situation des productions agricoles, notamment viticoles, animales et laitières, a constaté que la production industrielle manifestait depuis peu une certaine reprise.

Réservés sur les biens d'équipement, les chefs d'entreprise, en revanche, annoncent une reprise nette de la demande des biens de consommation. Néanmoins, beaucoup d'entreprises connaissent encore des difficultés de trésorerie.

Le marché du travail enregistre une légère baisse de la durée hebdomadaire du travail et une hausse assez forte des salaires.

Le nombre des chômeurs a augmenté de 33 p. 100 en un an pour atteindre le chiffre de 480.000 personnes, essentiellement des jeunes sans formation professionnelle. M. Coudé du Foresto a fait observer que c'est ainsi que s'expliquait l'augmentation parallèle des offres d'emploi non satisfaites.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général, examinant l'évolution des prix qui ont augmenté de 5,2 p. 100 en une année, a manifesté son inquiétude devant une tendance qui ne paraît pas devoir se ralentir en 1971 et qui contribue à la persistance du malaise social, bien que les salaires et notamment le S.M.I.C. aient suivi plus ou moins rapidement cette évolution, avec toutefois des distorsions préjudiciables au secteur public. Par comparaison avec l'étranger, la hausse des prix est plus rapide en France et constitue une menace pour l'équilibre des échanges extérieurs. L'apparition de clauses d'échelle mobile dans les accords de salaires passés dans certaines entreprises publiques aggrave les répercussions de la hausse des prix. A cet égard, M. de Montalembert a insisté sur les différences de comportement, notamment chez les syndicats, qui constitue, à ses yeux, l'un des handicaps majeurs de l'économie française.

Reprenant son exposé, M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a précisé que pour spectaculaire qu'il ait été, le rétablissement de l'équilibre financier extérieur, a été dû à des causes conjoncturelles. Il apparaît d'autant plus fragile que nos exportations sont insuffisamment diversifiées.

M. Monory a fait observer qu'en revanche l'évolution de la part relative de nos échanges avec l'Allemagne traduit une diversification géographique satisfaisante.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a souligné que la modification des nomenclatures de biens d'équipement dans lesquels sont inclus les armements, a pour effet de fausser les comparaisons et que, d'une façon générale l'insuffisance des éléments statistiques ne facilite pas le diagnostic sur les finances extérieures de la France.

En conclusion, il a estimé que, si un certain nombre d'éléments attestent apparemment le succès du plan de redressement financier, des inquiétudes subsistent dans des secteurs fondamentaux, contribuant ainsi à l'extension du malaise social.

Tout en s'associant à certaines de ces inquiétudes, M. André Colin a surtout voulu souligner les incohérences de la politique d'industrialisation et l'influence déterminante de la mise en place progressive d'une politique économique et financière commune au sein de la Communauté européenne.

Dans le débat qui s'est ensuite engagé, sont intervenus MM. Alex Roubert, président, Coudé du Foresto, Armengaud et Monory.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Jeudi 29 avril 1971. — *Présidence de M. Marcel Prélot, vice-président.* La commission a tout d'abord désigné les rapporteurs suivants :

— M. Molle pour le projet de loi (n° 183, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de la Convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie, signée à Paris le 23 septembre 1970 ;

— M. Dailly pour le projet de loi (n° 198, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant et complétant le décret du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances et la loi n° 58-208 du 27 février 1958 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur.

M. Schiélé a, par ailleurs, été désigné comme rapporteur officieux du projet de loi (n° 1613 A. N.) relatif à certains personnels de l'aviation civile

M. Garet a enfin été pressenti pour être le rapporteur du projet de loi, qui sera déposé incessamment sur le Bureau du Sénat, portant réforme du Code de la nationalité.

La commission a ensuite entendu M. Poudonson, rapporteur du projet de loi (n° 173, session 1970-1971) relatif à la prescription en matière salariale. Celui-ci a expliqué à ses collègues pour quelle raison la substitution proposée par le projet de loi d'une prescription libératoire de cinq ans en cette matière à la prescription abrégée actuelle paraît souhaitable.

Une large discussion a ensuite été animée par MM. Bruyneel, Eberhard, Geoffroy, Marcilhacy, Mignot, Molle, Prélot et par le rapporteur.

Aux articles premier et 2 du projet de loi, la commission a jugé utile de faire référence non seulement au salaire lui-même mais aussi à tous ses accessoires. Par ailleurs, un article premier *bis* (nouveau) a été inséré dont l'objet est d'étendre la prescription quinquennale aux réclamations des travailleurs à domicile touchant le tarif appliqué au travail qu'ils exécutent, leurs frais d'atelier, leurs frais accessoires et leurs congés payés.

Ainsi modifié, l'ensemble du projet de loi a été adopté.

M. Geoffroy a ensuite présenté son rapport sur la proposition de loi (n° 178, session 1970-1971), adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, relative aux clauses d'inaliénabilité contenues dans une donation ou un testament.

Au cours de son examen l'Assemblée Nationale a inséré ces dispositions nouvelles dans l'article 900 actuel du Code civil et a supprimé les dispositions prévues par le Sénat réputant non écrites les clauses pénales, aux termes desquelles le disposant prive d'une libéralité celui qui mettrait en cause la validité d'une clause d'inaliénabilité ou se ferait autoriser à aliéner.

La commission n'a pas jugé souhaitable d'intégrer le nouveau texte dans l'article 900 du Code civil qui traite très généralement des clauses contraires aux lois et aux mœurs; elle a en conséquence repris la présentation que le Sénat avait adoptée en première lecture. Elle a repris également la disposition interdisant les clauses pénales, car celles-ci seraient contradictoires avec les textes nouveaux.

En outre, après une discussion à laquelle ont participé MM. Bruyneel, Carous, Guy Petit et le rapporteur, le principe de l'application de la réforme aux personnes morales a été retenu par la commission.

La proposition de loi a été adoptée sous réserve de ces modifications.

En remplacement de M. De Montigny, empêché, M. Poudonson a présenté un rapport sur la proposition de loi (n° 179, session 1970-1971), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative au délai de conservation des archives des juges, des personnes ayant représenté ou assisté les parties, des huissiers de justice, ainsi que des syndics au règlement judiciaire et à la liquidation des biens.

Cette proposition tend à appliquer la prescription de cinq ans à tous les intermédiaires de justice, qu'ils soient ou non professionnels, et ce pour toutes les pièces qui leur ont été confiées. Sur proposition du rapporteur, la commission a fait sienne la thèse de l'Assemblée Nationale qui étend aux syndicats au règlement judiciaire et à la liquidation des biens la même prescription de cinq ans ; mais elle en a modifié la forme en réinsérant cette disposition dans la loi du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire et la liquidation des biens.

Ainsi modifiée, la proposition de loi a été adoptée.

Avant de se séparer, la commission a examiné les amendements suivants au projet de loi (n° 155, session 1970-1971) tendant à améliorer la formation du personnel communal et l'organisation de sa carrière (rapport de M. Pierre Schiélé : n° 169, session de 1970-1971) :

— sous-amendement n° 18 à l'amendement n° 1 de la commission des lois insérant un article additionnel premier A (nouveau), présenté par M. Pierre Carous : la commission l'a accepté sous réserve d'un complément que son auteur a consenti à y apporter sous forme de rectification ;

— sous-amendement n° 16 à l'amendement n° 6 de la commission tendant à insérer un article additionnel 2 *quater* (nouveau), présenté par M. Pierre Carous : repoussé par la commission ;

— sous-amendement n° 17 à l'amendement n° 8 de la commission des lois concernant l'article 4 du projet, présenté par M. Pierre Carous : accepté par la commission ;

— amendement n° 15, présenté par M. Poudonson, concernant l'article 7 du projet : accepté par la commission ;

— enfin le sous-amendement n° 19, présenté par MM. Eberhard, Lefort, Namy et les membres du groupe communiste, à l'amendement n° 1 de la commission a été retiré par ses auteurs.